

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 596 à 605présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

Après le mot :

« délai »

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 39 :

« peut être prorogé d'un commun accord, ou par le juge saisi par le comité d'entreprise en la forme des référés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	596	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	597	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	598	de	M.	François ASENSI
Adt n°	599	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	600	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	601	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	602	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	603	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	604	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	605	de	M.	André CHASSAIGNE